

FINANCES

Affectation des résultats 2012

- 1) Budget Ville
- 2) Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2013.

En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

La réglementation des différentes nomenclatures comptables impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Comme l'an passé, le budget ville et le budget annexe du cinéma municipal le Luxy sont concernés par cette affectation.

Les différents comptes administratifs devant être approuvés lors de cette même séance, la reprise des résultats de l'exercice 2012 sera intégrée dans les prochaines décisions modificatives.

VILLE

Le compte administratif 2012 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 7 148 956,43 euros.

Conformément à l'instruction M14, celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2012.

Cette année, le solde de cette section présente un excédent de 6 674 257,90 euros, ce qui ne nécessite pas le recours à la section de fonctionnement pour équilibrer ce résultat.

Il permet également de financer en partie les reports d'investissement de 2012 sur 2013.

Ces reports s'élèvent en dépense à 12 037 973 euros et en recette à 4 000 000 euros (soit un solde négatif de 8 037 973 euros).

Le résultat final est ainsi de 5 785 241,33 euros (excédent de fonctionnement imputé des restes à financer des reports).

Ce dernier sera affecté en section d'investissement et permettra ainsi de réduire le recours à l'emprunt en 2013.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Le compte administratif 2012 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 45 005,07 euros.

Il est proposé d'affecter celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2012 à hauteur du déficit d'investissement soit 43 772,07 euros.

Le solde de cet excédent, soit 1 233 euros sera affecté au financement des reports d'investissement de 2012 sur 2013.

FINANCES
Affectation des résultats 2012
Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire,
rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2012 du budget ville,

vu le budget primitif 2013 du budget ville,

vu la nomenclature comptable M 14,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2012 du budget ville d'un montant de 7 148 956,43 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde a été repris par anticipation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » lors du vote du budget primitif 2013.

RECU EN PREFECTURE
LE 3 AVRIL 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 3 AVRIL 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MARS 2013

FINANCES

Affectation des résultats 2012

Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy,

vu le budget primitif 2013 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy,

vu la nomenclature comptable M 4,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy d'un montant de 45 005,07 euros au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe du cinéma municipal le Luxy 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013